



DSCT/FW

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SIÉGEANT EN FORMATION DE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU MARDI 23 JUIN 2020 À 9h30

Sur convocations envoyées le neuf juin deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi vingt-trois juin deux mille vingt à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- M. HIRIART
- M. AUSSANT
- M. BERNOS
- M. VIGNAU
- Mme BAUCE
- M. SANZ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- M. DAULÉ, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- M. HONTAS, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- M. SLAYKI, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
- Mme LACOMBE, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- Mme CARRÈRE, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- Mme BÉBIOT, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- Mme LABORDE, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- M. CAUHAPÉ-COUDURE, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- Mme PROHARAM, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- Mme MARION, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- M. COLLIOT, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- Mme MOUSTROUS, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- M. SAUBES, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- M. ANETAS, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- Mme PIOT, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- M. CAPIN, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- M. MENESSIER, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO),
- Mme MINVIELLE, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CAPERAN**, Infirmière en santé au travail,
- **Mme CHALOT** Responsable du Pôle Expertise Juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal. Il rappelle que seront examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du 14 avril 2020 et du 2 juin 2020, reportées en raison de la crise sanitaire.

Il les remercie d'avoir accepté de siéger en nombre restreint afin de respecter les mesures de distanciation physique imposées par l'état d'urgence sanitaire (la représentativité des organisations syndicales au sein de l'instance a été prise en compte).

Mme BEBIOT (SUD/LAB) assure les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 11 FÉVRIER 2020	2
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2020.....	3
A. QUESTIONS DIVERSES.....	3
B. INFORMATIONS DIVERSES	4

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 11 FÉVRIER 2020

Conformément aux dispositions de l'article 56 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président soumet à l'approbation des membres du CTI le procès-verbal de la séance du Comité Technique Intercommunal faisant fonction de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 11 février 2020.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du CHSCT en date du 11 février 2020.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2020

A. QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du contexte particulier et du délai d'envoi des convocations, la secrétaire du CHSCT n'a pas pu être consultée pour l'établissement de l'ordre du jour. Le Président demande donc si les membres du CHSCT souhaitent aborder des questions en particulier.

Mme BEBIOT demande quelle suite a été donnée à la problématique qui avait été évoquée à la dernière réunion relative à la Commune de BEDOUS.

Le Président répond que le CHSCT n'a pas été saisi officiellement comme cela avait été évoqué.

Mme LACOMBE signale qu'aucune saisine n'a été effectuée mais que l'agent est accompagné par le syndicat.

Mme BEBIOT souligne qu'il n'y a pas eu de visite de locaux avec le CHSCT en 2020. Il est répondu qu'une visite avait été évoquée pour le SIVU D'ESLOURENTIES – LOURENTIES – LIMENDOUS mais qu'il avait été proposé de la reporter après les élections municipales. Compte tenu du contexte sanitaire beaucoup de dossiers ont pris du retard. Il est proposé de remettre cette question à l'ordre du jour après les élections au Centre de Gestion.

M. SLAYKI signale que certaines collectivités n'ont pas de convention pour l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion alors que c'est obligatoire.

M. MARCHAND précise qu'il est obligatoire de désigner un ACFI mais pas obligatoirement par le biais d'une convention avec le Centre de Gestion.

Mme WITTERKOER souligne que toutes les collectivités seront informées de cette obligation en septembre car les conventions ACFI avec le Centre de Gestion arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Mme CARRERE regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion du CHSCT (en audio ou visio) pendant le confinement alors que c'était une volonté du Président de la République de maintenir ces instances.

Le Président répond que c'était une période particulière et qu'il a fallu s'adapter.

Mme BEBIOT demande s'il y a eu beaucoup de sollicitations pendant cette période des collectivités ou des agents.

M. MARCHAND indique que le Centre de Gestion a été très sollicité par les collectivités. Mme WITTERKOER ajoute que sur l'aspect santé, il y a eu également une forte activité des médecins, notamment pour la gestion des agents vulnérables.

Mme CARRERE signale que beaucoup d'agents vulnérables ont continué à travailler. M. BERNOS répond que c'était parfois le souhait des agents.

Mme BEBIOT demande s'il serait possible de travailler avec le CHSCT si cela se reproduisait. M. MARCHAND répond que de nombreux documents ont été faits et mis en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion. Par ailleurs, une enquête est en cours auprès des collectivités du département pour savoir comment avait été gérée cette crise et quelles étaient les perspectives des collectivités suite à cette crise. Pour l'instant l'enquête est en cours auprès d'une quarantaine de collectivités. Un compte rendu de cette enquête pourra être présenté au cours d'un prochain CHSCT.

M. AUSSANT ajoute que dans tous les cas, le bon sens a primé et que la plupart du temps, cela s'est bien passé. On a tous appris de cette période. Il y a sûrement eu des ratés mais dans la plupart des cas on a su s'adapter et rebondir. Cette période a également permis de mettre en avant une grande solidarité entre les agents.

Mme CARRERE s'étonne qu'il n'y ait pas de Plan de Continuité d'Activité soumis à l'avis du CTI. M. MARCHAND répond qu'il s'agit de la responsabilité du CT et non du CHSCT et qu'ils sont uniquement soumis pour information et non délibération. Par ailleurs ce sont des documents qui ont souvent été faits dans l'urgence compte tenu du contexte.

B. INFORMATIONS DIVERSES

Mme WITTERKOER informe qu'une information est en cours de préparation pour rappeler aux collectivités la réglementation relative à l'emploi de jeunes travailleurs pendant l'été (travaux interdits aux mineurs).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à dix heures et quinze minutes.

LE SECRÉTAIRE,



Mme Sylvie BEBIOT
Syndicat SUD et LAB

LE PRÉSIDENT,

Le Président
Pour le Président et par délégation
de signature

M. Michel HIRIART



Jérémie MARCHAND
Directeur